

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mars 2025

DE SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 481)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CS867

présenté par

M. Alfandari, Mme Bellamy, M. Roseren et M. Lam

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 8, insérer les deux alinéas suivants :

« VIII *bis* (nouveau). – Le deuxième alinéa de l'article L. 255-1-1 du code rural et de la pêche maritime est ainsi rédigé :

« « Le plan d'action national est mis à la disposition du public. » »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet la suppression de l'instance de concertation du PANEA (plan d'action national en vue de la réduction des émissions d'ammoniac et de protoxyde d'azote liées aux usages d'engrais azotés minéraux)